

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2026-01/P

ARRETE

Portant mise à jour
du Plan Local
d'Urbanisme

Création de SIS

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS)

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18, R.151-53, et L.153-60 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-154 du 29 Décembre 2025 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Considérant que les activités exercées par la Société SOS ELECTRONIC ENGINEERING de 1992 à 2019,

Considérant le diagnostic de pollution des sols qui a été réalisé à la suite de l'incendie de 2018 qui a révélé la présence d'une pollution concentrée en cuivre et en ammonium,

Considérant qu'il convient de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site,

Considérant que l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols doivent être annexés au PLU,

Considérant que le PLU de la commune doit être mis à jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- L'arrêté préfectoral portant création de Secteurs d'Information des Sols (SIS)
- Ainsi que les documents délimitant le périmètre des Secteurs d'Information des Sols (SIS)

Article 2 :

Le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie
49 rue Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès
du tribunal administratif de CERGY PONTOISE (95), dans un délai de deux
mois à compter de son affichage.

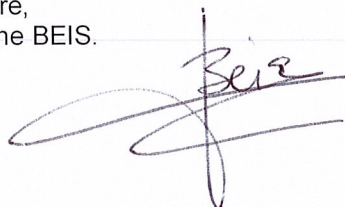
Article 4 :

Ampliation sera transmise à :

- Au Préfet du Val d'Oise
- A la DDT du Val d'Oise (SUAD)
- A la Communauté de Communes Vexin Centre (service instructeur)
- A la DGFIP

Fait à Cormeilles en Vexin, le 29 Janvier 2026

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
30/01/2026
La Maire
Christine BEIS.